Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20261109-2026_89-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ
Canton de Val-Couesnon
MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL
Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BEAUCHER Jean-Luc, BINOIST Christophe (présent à 20h35'), FAISANT Emilie, HONORÉ David, PIOT Gaël, HOUSSAIS Chantal, LELOUP Coralie, QUEVERT Emilie, RAULT Mélanie, SOUQUET Julie

Excusée : GORON Nadine (pouvoir NGUYEN-QUAN Christian)
Monsieur HONORÉ David a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	14	15

Date de la convocation
Le 2 novembre 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 novembre 2026

et publication le 12 novembre 2026

2026-89 : Nature et durée des autorisations spéciales d'absence (ASA)
Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;
VU le Code Général de la Fonction Publique
VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;
Vu loi n°2023-622 du 19 juillet 2023
VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;
VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2026 ;

.../...

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20261109-2026_89-DE

CONSIDÉRANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Le Maire propose, à compter de ce jour, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

OBJET	**Propositions du CST départemental** **Nb de jours (*travaillés par l'agent*) par évènement**	*Pour information* *Code du travail* *Art. L3142-1*	***Collectivité***
Mariage - PACS			
de l'agent	5 jours	*4 jours*	***5 jours***
d'un enfant	3 jours	*1 jour*	***3 jours***
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent *(conjoint de la mère ou du père)* ayant eu l'agent à sa charge	1 jour		***1 jour***
d'un frère, d'une sœur	2 jours		***2 jours***
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		***1 jour***

Décès	***JOURS ACCORDÉS DE DROIT*** *Code du travail* *Code de la fonction publique* *(loi n°2023-622 du 19 juillet 2023)* *Modifié le 21/07/2023* *Par la loi n°2023-622 du* *19 juillet 2023*	***Collectivité***
D'un enfant : De + de 25 ans DE – de 25 ans (ou personne âgées de moins de 25 ans dont l'agent a la charge affective et permanente) Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décés	 *12 JOURS ouvrables* *14 JOURS ouvrables* *8 JOURS*	 *19 jours* *19 jours* *8 jours*

.../...

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20261109-2026_89-DE

Décès	**Propositions du CST départemental**	*Pour informa… Code du tra… Art. L3142-1*	**Collectivité**
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	*3 jours*	*5 jours*
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent *(conjoint de la mère ou du père)* ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	*3 jours*	*4 jours*
d'un frère, d'une sœur ou d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	*3 jours*	*3 jours*
d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		*1 jour*
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours		*2 jours*
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route		*Durée des osdémarchesbèques*

Naissances	**Propositions du CST départemental**	*Loi n°2016-1088 du 8 août 2016*	***Collectivité***
Naissance (avec reconnaissance officielle) **Adoption** (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours 3 jours	*3 jours* *3 jours*	*3 jours* *3 jours*

Maladie avec hospitalisation	**Propositions du CST départemental**		***Collectivité***
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)	*3 jours*	5 jours (fractionnables en ½ j)
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)	*3 jours*	5 jours (fractionnables en ½ j)
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)	*3 jours*	3 jours (fractionnables en ½ j)
d'un grand-parent	1 jour (fractionnable en ½ j		1 jour (fractionnables en ½ j)
Handicap			
Annonce de la survenue d'un handicap chez un	10 jours	*10 jours*	*10 jours*

…/…

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20261109-2026_89-DE

enfant		
Déménagement	1 jour	-

Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement :
- consécutifs (avant et après un week-end)
- comprenant ou pas le jour de l'évènement
- Les mêmes conditions s'appliquant à tous les agents de la collectivité.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...).

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.
Pour certains événements (en cas de décès, par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements.
A retenir :

- Trajet aller + retour < 300 kms pas de délai de route
- Trajet aller + retour = de 300 kms à 800 kms : 1 jour
- Trajet aller + retour > plus de 800 kms : 2 jours

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,



.../...